

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0840/PR/MHUE portant approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2012 de la Société Immobilière de Djibouti.

n° 2011-0840/PR/MHUE

Ministère
MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Date de publication
1 décembre 2011

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2011

Date du numéro
15 décembre 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etats, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°00-0015/PR/MHUEAT du 13 janvier 2000 portant modification des statuts de la Société Immobilière de Djibouti

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°99-0117/PRE du 27 juillet 1999 portant rachat par l'Etat Djiboutien des parts détenues par l'AFD dans le capital de la Société Immobilière de Djibouti
VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°11/EAP/PL/L du 08 août 1956 portant création de la Société Immobilière de Djibouti

VU L'Arrêté n°2008-0057/PR/MHUEAT du 20 janvier 2008 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti

VU Les Délibérations n°01/2011 et n°02/2011 du 24 novembre 2011 du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 novembre 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget prévisionnel de l'Exercice 2012 de la SID s'établit comme suit

- recettes prévisionnelles 2012 : 2 275 488 000 FD– budget de fonctionnement 2012 : 960 049 274 FD– dotation aux amortissements et aux provisions 2012 : 312 036 188 FD– résultat bénéfice prévisionnel 2012 : 1 463 402 538 FD– budget d'investissement prévisionnel 2012 : 3 185 381 119 FD

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH